



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-10-021

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-10-30-001 - Avis de l'ARS Centre-Val de Loire du 30 10 2020 sur le projet d'arrêté n° 2020-1389 du 30 10 2020 (1 page)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-30-001

Avis de l'ARS Centre-Val de Loire du 30 10 2020 sur le  
projet d'arrêté n° 2020-1389 du 30 10 2020

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT  
Date : 30 octobre 2020

Monsieur le Directeur Général de  
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet du Cher

**AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) sur les marchés, dans un périmètre de 50 mètres autour des crèches, des établissements d'enseignement, des centres de formation, publics et privés, dans les espaces extérieurs des zones commerciales dont l'activité demeure autorisée, dans les espaces d'attente extérieurs des transports en commun et des gares de l'ensemble des communes du département du Cher du vendredi 30 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus.**

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département du Cher (pour la semaine du mardi 20 au lundi 26 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 349,20 / 100 000 habitants dans le département du Cher, et en forte hausse depuis début octobre (93,10 en semaine 41 et 167,00 en semaine 42).
- Taux de positivité de 20,40 % dans le département du Cher, en forte hausse depuis début octobre (8,10 % en semaine 41 et 13,20 % en semaine 42).

vu les 15 clusters en cours d'investigation dans le département du Cher sur plusieurs communes (à Bourges, Osmoy, Saint-Amand-Montrond, Vierzon), signant la circulation active du virus sur l'ensemble du territoire, 2 de ces clusters étant identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) sur les marchés, dans un périmètre de 50 mètres autour des crèches, des établissements d'enseignement, des centres de formation, publics et privés, dans les espaces extérieurs des zones commerciales dont l'activité demeure autorisée, dans les espaces d'attente extérieurs des transports en commun et des gares de l'ensemble des communes du département du Cher du vendredi 30 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus.

Le Directeur Général de l'ARS  
Centre-Val de Loire

  
Laurent HABERT